DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mars 2023

CP20230321_26
id. 777

Le 21 mars 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :
Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :
M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBERATION

AIDES AUX COOPÉRATIVES D'UTILISATION DE MATÉRIELS AGRICOLES

Les agriculteurs ont développé, depuis de nombreuses années, l'habitude de travailler et d'acheter du matériel en commun.

La coopérative d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) permet aux agriculteurs de mettre en commun leurs ressources afin d'acquérir du matériel agricole.

Elle offre un cadre juridique permettant d'optimiser et de pérenniser le travail d'équipe dans un contexte économique tendu, où la compétitivité est fondamentale. Elle est aussi un lieu privilégié d'échanges et de convivialité.

La CUMA permet de réduire les coûts de la mécanisation en augmentant la quantité de travail réalisée pour un même matériel. Elle permet également de disposer de matériels modernes innovants et de partager les risques.

Le Département aide, depuis de nombreuses années, les CUMA de Tarn-et-Garonne, dans le cadre de leurs projets d'investissements dans des outils performants. Les modalités d'attribution de ces aides ont été révisées par délibération de l'Assemblée départementale du 5 avril 2017.

Elles s'inscrivent dans le cadre de la convention passée avec la Région Occitanie, en application de la loi NOTRe, concernant les aides aux investissements des entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation des produits agricoles.

Dès 2023, cette politique départementale répond aux orientations portées par la stratégie régionale pour l'emploi, la souveraineté et la transformation écologique, tel que figurant à l'article 2 de la nouvelle convention en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire.

Cette convention a été présentée à l'Assemblée départementale lors de la session du 13 février 2023 et fera prochainement l'objet d'une signature entre la Région Occitanie et le Département.

Taux d'intervention :

9 % du montant des investissements.

Plafond annuel d'investissements HT :

- 22 950 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,
- 45 900 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,
- 142 950 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

Plafond annuel de subvention :

- 2 065 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,
- 4 131 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,
-12 865 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

Calcul de la subvention :

Le montant de la subvention départementale est calculé sur le prix d'acquisition du matériel agricole hors taxe, diminué éventuellement du montant de la reprise.

La fédération départementale des CUMA assure le suivi technique et réglementaire des dossiers d'investissement portés par les CUMA locales. Elle en vérifie l'éligibilité avant de les transmettre au service instructeur du Département préalablement au vote.

Il est rappelé que le matériel subventionnable comprend, entre autres, le matériel de traction, de travail du sol et de récolte (automoteurs inclus) à l'exclusion des matériels fixes, de stockage, de transformation, de séchage et d'irrigation.

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes de subvention présentées en annexe qu'il est proposé d'examiner.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire article 20421, sous-fonction 928 - Programme P030 Opération O002 Enveloppe E10.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023 est le suivant :

- Autorisation de Programme - coopérative d'utilisation de matériels agricoles(CUMA) 2023	115 647 €
- Engagé aux précédentes commissions permanentes :	0 €
- Engagé à la commission permanente de ce jour :	115 647 €
- Disponible :	0 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 5 avril 2017 relative à l'aide du Département aux coopératives d'achat et d'utilisation de matériel agricole,

Vu la délibération du conseil départemental du 13 février 2023 relative à la convention entre la Région Occitanie et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide aux coopératives d'utilisation de matériels agricoles (CUMA), l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 115 647 € à verser aux différents bénéficiaires selon la répartition établie en annexe ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire article 20421, sous-fonction 928 - Programme P030 Opération O002 Enveloppe E10 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le 05/04/23
ID : 082-228200010-20230321-1100-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL